



**Conseil Communautaire
du 26 juin 2025
Compte-Rendu**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (38) : BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX MarieClaude, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, RODRIGUEZ Paul, METAYER Cassandre, COLLEAUX David, BRAUD Maurice, BERTHET Michel, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, BOULANGER Delphine, GUILLERME Gwen, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony

Absents ayant donné pouvoir (11) : PRINCELLE Chantal donne procuration à NAEL David, MARTIN Michel donne procuration à GICQUEL Erwan, COWET Vincent donne procuration à COLLEAUX David, HOUSSIN Yvette donne procuration à METAYER Cassandre, SOGORB-MOUTEL Annie donne procuration à RODRIGUEZ Paul, PIEL Mickaëlle donne procuration à BLEHER Jean-Luc, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, NICOLE Sophie donne procuration à BOULANGER Delphine, BLANCO-HERCELIN Carole donne procuration à GICQUELLO Bruno, FABLET Jérôme donne procuration à OLIVIER Celine, ROBERT Joseph donne procuration à LORIOT Viviane

Secrétaire de séance : M. Fabrice GENOUEL

**Le compte-rendu du conseil communautaire du 24 avril 2025 est adopté à l'unanimité.
Il est pris acte du compte rendu des délibérations et décisions prises par délégations.**

Affaire(s) présentée(s) par Muriel HERVE

1 - Mobilité - Convention Région - Ligne Breizh Go n°12

Madame la Vice-présidente rappelle que la ligne de car régionale BreizhGo n°12 entre Redon et Plélan-le-Grand qui dessert les communes de Beignon, Saint Malo de Beignon, Guer, Carentoir et La Gacilly, a été mise en activité le 3 janvier 2023 par la Région Bretagne à titre expérimental pour deux ans.

La bonne fréquentation de cette ligne (31 537 trajets en 2024) a conduit la Région à relancer un marché de 10 ans pour l'exploitation de cette ligne, selon les mêmes modalités horaires qu'actuellement et que les conditions du marché permettront de faire évoluer si besoin durant cette période.

La signature d'une nouvelle convention entre la communauté de communes et la Région est ainsi nécessaire pour poursuivre le partenariat financier concernant cette ligne, qui est prise en charge à 70% par les trois EPCI concernés et 30% par la Région (hors coût du service de transport scolaire des collégiens et lycéens assurée par cette dernière).

Madame la Vice-présidente présente cette convention dont la participation annuelle pour OBC (hors actualisation) s'élève à 424 724 € (cf annexe 2 de la convention).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de :

- **VALIDER le projet de convention entre la communauté de communes et la Région Bretagne telle que présentée,**
- **AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

45 voix pour

4 abstentions

MARTIN Michel, GICQUEL Erwan, BRAUD Maurice, BOUDART André

Cette ligne fonctionne en terme de fréquentation. Selon la Région, la ligne est intéressante mais pas structurante, ce qui signifie que le financement restera de l'ordre de 30 % Région et

70 % répartis sur les 3 EPCI, selon la règle suivante : au prorata des kms desservis pour les EPCI et du nombre d'arrêts pour les EPCI. Erwan GICQUEL s'étonne de la clé de répartition, qui représente 60 % des 70 % restant à la charge de la communauté de communes.

Si la ligne devenait structurante avant l'écoulement des 10 ans prévus au contrat, la convention sera revue en conséquence ce qui permettra éventuellement d'inverser les taux de prise en charge.

Affaire(s) présentée(s) par Jean-Luc BLEHER, Président

2 - Administration générale - Répartition des sièges du conseil communautaire 2026 - proposition d'accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire d'OBC pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 44 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Le Président indique au conseil communautaire que lors de la conférence des Maires du 22 mai, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Il est donc demandé au conseil communautaire :

- de FIXER, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire à 49

- de SOLLICITER les conseils municipaux des communes membres pour qu'elles rendent leur avis avant le 31 août 2025,

- d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente,

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

45 voix pour

4 abstentions

NAEL David, PRINCELLE Chantal, MARTIN Michel, GICQUEL Erwan

3 - Administration générale - Hôpital de Ploërmel - Soutien Financier

Lors de son conseil communautaire du 20 juin 2024, l'Assemblée avait affirmé son soutien auprès de l'hôpital Alphonse Guérin de Ploërmel.

Elle avait souligné l'importance de conserver la pérennité de ce centre, dans un souci de maintien de proximité et d'accès aux soins pour les habitants du territoire. La nécessité de poursuivre ces enjeux n'est pas remise en cause.

Pour autant, les moyens dont dispose l'hôpital ne permettent pas d'envisager des perspectives de maintien, à court terme, de la structure.

La dégradation des conditions matérielles et humaines de l'hôpital Alphonse Guérin constituera à court terme une rupture d'égalité dans l'accès aux soins de nos concitoyens.

En écho avec la motion prononcée le 20 juin 2024, le Président propose à l'assemblée délibérante d'apporter un soutien financier à l'hôpital. Il est ainsi proposé au conseil communautaire de verser la somme de 200 000€ par an, sur 3 ans d'exercice.

Ce versement ne sera effectué sous conditions cumulatives de :

- présentation d'un calendrier d'actions,
- présentation d'un plan de financement,
- participation effective de Ploërmel Communauté,
- travaux effectivement réalisés.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'OCTROI de 200 000€ par an, sur 3 ans, à l'hôpital Alphonse Gauguin
- L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Mme HERRY souhaite connaître quels seront les travaux financés par ces sommes. Qu'en est il de l'hôpital de Redon. Le Président répond qu'une présentation a été faite en conférence des maires et l'hôpital de Redon n'a pas sollicité la communauté de communes. Mme HERRY regrette que l'état se désengage sur ce thème. Mme STRICOT souhaite répondre sur ce point qu'il est fréquent que les collectivités territoriales interviennent dans des domaines de compétences qui ne sont pas les leurs, notamment pour maintenir un service de proximité de qualité. Pour exemple, concernant l'espace autonomie et le DAC, ils sont financés aussi par les communautés de communes, qui viennent en complément des financements de l'ARS et du département. Or, les missions de l'espace autonomie est une compétence du département. Le Président indique qu'à l'origine le Département avait réduit sa participation obligeant les communautés de communes à intervenir plus, afin de maintenir la qualité du service et donc le niveau de personnels.

M. GICQUELLO souligne également qu'il appartient à l'état de défendre la santé sur le territoire. Cette délibération lui semble prématurée. Madame STRICOT précise que Paul MOLAC a bien saisi le ministre de la santé, et une réponse a été apportée à l'ARS.

M. BALAC souhaite revenir sur le montant. Une proposition à 100 000€ avait été faite lors de la conférence des Maires. Mme HERVE partage ce souhait de revenir à 100 000€. Le Président souhaite soumettre la proposition de 200 000€.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :
29 voix pour
15 abstentions

HERRY Marie-Hélène, HERVE Muriel, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, CHEDALEUX Sylvie, JEHANNIN Pascal, BRAUD Maurice, LE GOUE Mickaël, BOULANGER Delphine, NICOLE Sophie, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

5 contre

GICQUELLO Bruno, MARTIN Michel, GICQUEL Erwan, BERTHET Michel, BLANCO-HERCELIN Carole

4 - Administration générale - Portage du plan de massif pour la protection des forêts et Landes contre l'incendie à Brocéliande par le syndicat mixte Destination Brocéliande – Avis du conseil

Arrivée de Monsieur VINCENT COWET

La loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie rend obligatoire l'élaboration de plans départementaux ou interdépartementaux de protection des forêts et landes contre l'incendie dès lors que des massifs forestiers sont classés à risque d'incendie.

Le dérèglement climatique engendre un risque accru d'incendies de végétation en Bretagne pour les prochaines décennies à l'image de ceux vécus à l'été 2022.

Face à ce constat, les services de l'Etat ont élaboré un plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie (PIPFCI) sur la base d'un diagnostic de risques. Ce plan prévoit un programme d'actions régional opérationnel et fédérateur pour les 10 prochaines années (2024-2033).

Fruit d'un travail collectif animé par la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt (DRAAF), ce plan interdépartemental a mobilisé une large expertise permettant de consolider le diagnostic territorial.

Ce plan propose une nouvelle cartographie régionale identifiant les secteurs les plus sensibles dont le massif de Paimpont-Brocéliande.

Il est proposé de décliner ce plan à l'échelle du massif de Paimpont-Brocéliande.

La DRAAF a réalisé une étude de préfiguration en lien avec les différents acteurs du territoire.

Il en ressort que le syndicat mixte Destination Brocéliande pourrait assurer le portage de ce plan de massif. En effet, le syndicat mixte couvre le territoire de 5 EPCI brétiliens et morbihannais sur le massif de Brocéliande et

réalise déjà des actions en lien avec la forêt (convention de massif signée en 2022, communication sur les accès au massif, démarche visant à concilier les multiples usages et valeurs de la forêt de Brocéliande...). La phase d'élaboration du plan de massif permettra d'établir un diagnostic de l'existant et des besoins. Ces derniers seront priorisés dans un plan d'actions pour sa bonne mise en œuvre.

Le plan de massif contient :

- Un diagnostic de territoire :
 - o Présentation et contextualisation de la zone d'étude
 - o Analyse du risque incendie de forêts : sensibilité, causes, historique, fréquence
 - o Vulnérabilité des espaces naturels et infrastructures prioritaires à protéger
 - o Evaluation des impacts environnementaux et économiques potentiels
 - o Equipements DFCI : inventaire de l'existant et identification des besoins
 - o Recensement des moyens humains : contrôle, surveillance et lutte
- Une Stratégie et des actions de prévention et de lutte :
 - o Communication et sensibilisation du public
 - o Animation technique et foncière : acquisition, regroupement de propriétaires, ENS, formation, chantier pilote...
 - o Programmation et mise en œuvre des travaux
 - o Actions de prévention : surveillance, pédagogie, verbalisation
 - o Actions pendant et post-incendie.

Il est demandé au conseil de se prononcer dans un premier temps sur le portage du plan de massif par le syndicat mixte Destination Brocéliande.

A ce stade, aucun engagement financier de l'Oust à Brocéliande Communauté n'est sollicité. Le plan de financement du plan de massif sera présenté au conseil dans un second temps. Le Président propose de réserver une fin de non recevoir provisoire.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer :

- **CONTRE LE PORTAGE** du plan de massif pour la protection des forêts et landes contre l'incendie à Brocéliande par le syndicat mixte Destination Brocéliande ;
- **L'AUTORISATION** du président à poursuivre toute démarche en lien avec cette opération.

Pierrick LELIEVRE partage la proposition d'opposer une fin de non recevoir temporaire. C'est une décision de la Région de ne pas financer ces éléments. Ce n'est pas une compétence du syndicat. Yann YHUEL partage ces affirmations. De la même façon, M. DE CHABANNES réaffirme que la gestion forestière et ces aspects ne peuvent pas être intégrés aux missions du syndicat. Le Président indique qu'il a saisi le Président du CD56 sur cette question relevant du champ de compétence du département. Il lui a été répondu qu'une expérimentation était menée en 2025 sur les landes d'Auray et qu'une doctrine serait adoptée ensuite sur le plan départementale fin 2026. Il est donc urgent d'attendre pour se prononcer.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

**48 voix pour
1 abstention
HERRY Marie-Hélène**

5 - Administration générale - MAM de Ruffiac - rénovation énergétique - fonds de concours

Suite à la fermeture du Multi-accueil de Ruffiac, il a été décidé de céder le bâtiment sis rue de La Poste pour la création d'une MAM. La cession a été actée, à titre gracieux. Dans l'attente de l'acte de cession, une convention d'occupation à titre gracieux a été signée.

Lors du conseil communautaire, il avait été évoqué la prise en charge des travaux de rénovation énergétique par l'EPCI selon le plan de financement ci-dessous :

Multi accueil Ruffiac				
Travaux prévus 1er semestre 2025				
Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Travaux + honoraires	105 938 €	État Fonds vert 25%	26 485 €	25,00%
		ACTEE (sur la md'o)	3 200 €	3,02%
		CAF	52 031 €	49,11%
		Département		0,00%
		CEE	3 035 €	2,86%

				0,00%
		Autofinancement	21 188 €	20,00%
Total HT	105 938 €	TOTAL	105 938 €	100,00%

Or, le changement de destination du bâtiment a amené la CAF a retiré l'octroi de la subvention de près de 52 000€ au bénéfice d'OBC. Dans le même temps, la CAF a confirmé une notification de subvention au profit de la Commune, pour les travaux en question.

Afin de ne pas perdre la subvention CAF, il est proposé de faire porter les travaux par la commune, et d'avoir recours au fonds de concours pour le reste à charge, soit un montant maximum de 21 188€, à moduler en fonction du reste à charge de la commune.

Le marché de travaux étant infructueux pour partie (lot 2), OBC va déclarer le marché de travaux sans suite pour motif d'intérêt général, ce qui permettrait une reprise de la gestion et du suivi de travaux (via une relance des marchés) par la Commune, qui sera bénéficiaire des subventions.

Dans cette hypothèse, il faut tenir compte des conditions cumulatives posées par la loi du 13 août 2004, à savoir :

- **délibérations concordantes** de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement,
- le fonds de concours doit contribuer à **financer un équipement** qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement,
- **le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer**, hors subventions, **une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus**. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs. Or, la commune ayant déjà effectué des travaux, cette dernière condition ne soulève pas de difficultés.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'AUTORISATION de recourir au fonds de concours pour un montant maximum de 21 188€ dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment MAM de Ruffiac, la commune s'engageant à réaliser les travaux,**
- **L'AUTORISATION du Président de signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

**48 voix pour
1 abstention
BRAUD Maurice**

6 - Ressources humaines - Définition des taux d'avancement 2025

En application de l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. Il peut avoir lieu selon l'une des modalités suivantes :

- Soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité territoriale tient compte des lignes directrices de gestion établies dans la collectivité.
- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel.

Pour l'année 2025, il est proposé de mettre en place les taux suivants :

Grade d'accès	Effectifs des grades d'origines	Nombre de promouvable	Ratio	Nombre de nominations possibles
Attaché hors classe	4	1	0 %	0

Attaché principal	14	4	0 %	0
EJE de classe exceptionnelle	14	10	0 %	0
Ingénieur principal	2	1	100 %	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	9	1	100 %	1
Éducateur des APS ppal 1ère classe	1	1	0 %	0
Éducateur des APS ppal 2ème classe	3	1	0 %	0
Rédacteur ppal 1ère classe	3	3	0 %	0
Rédacteur ppal 2ème classe	5	2	0 %	0
Technicien ppal 1ère classe	3	2	50 %	1
Technicien ppal 2ème classe	6	2	0 %	0
Adjoint administratif ppal 1ère classe	13	4	75 %	3
Adjoint administratif ppal 2ème classe	17	9	0 %	0
Agent de maîtrise principal	1	1	100 %	1
Adjoint technique ppal de 1ère classe	8	2	100 %	2
Adjoint technique ppal de 2ème classe	34	13	0,8 %	1
Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	3	1	0 %	0
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	9	6	0 %	0
Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	3	2	100 %	2
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	8	5	40 %	2
Agent social ppal de 1ère classe	3	2	100 %	2
Agent social ppal 2ème classe	6	4	25 %	1

Lors de sa séance du 15 mai, le CST a émis un avis favorable à ces modifications.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'**ADOPTION** des taux d'avancement 2025 conformément au corps de la présente délibération ;
- L'**AUTORISATION** donnée au président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

7 - Ressources humaines - Tableaux des effectifs et des postes

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Filière administrative :

- Création de trois postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour permettre les avancements de grades d'agents (3 ETP)

Filière Technique :

- Création d'un poste d'ingénieur principal pour permettre l'avancement de grade d'un agent (1ETP)
- Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent (1ETP)
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal pour permettre l'avancement de grade d'un agent (1 ETP)
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe pour permettre l'avancement de grade d'agents (2 ETP)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent (0.8 ETP)
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en poste d'adjoint technique pour permettre le recrutement d'un agent au service maintenance des bâtiments (1 ETP)

Filière sportive :

- Suppression d'un poste d'éducateur territorial des A.P.S. à temps non complet 90% suite à une réorganisation des services jeunesse et équipements sportifs (1 ETP)

Filière Patrimoine :

- Création de deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe pour permettre l'avancement de grade d'agents (2 ETP)
- Création de deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe pour permettre l'avancement de grade d'agents (2 ETP)

Filière sociale :

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent (1 ETP)
- Création de deux postes d'agent social principal de 1ère classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent (2 ETP)
- Création d'un poste à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent (1 ETP)
- Transformation d'un poste d'agent social à temps plein en poste d'adjoint technique pour correspondre à la filière d'un agent recruté (1 ETP).

Le CST dans sa séance du 15 mai 2025 a formulé un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA MODIFICATION** du tableau des effectifs conformément au corps de la présente délibération.
- **L'AUTORISATION** donnée au président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

8 - Ressources humaines - Modifications du règlement du temps de travail

Par trois délibérations concordantes du 15 décembre 2016, les anciennes communautés de communes ont adopté un règlement du temps de travail au sein de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Ce règlement a fait l'objet de modifications par une délibération du 19 décembre 2019.

Il vous est proposé aujourd'hui de modifier et d'actualiser plusieurs points du règlement du temps de travail. Les modifications concernées figurent en surligné jaune dans le document joint.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Mise à jour de plusieurs dispositions pour prendre en compte la dématérialisation accrue des procédures, les évolutions législatives et les évolutions des services ;
- Calcul des congés de fractionnements en année civile (janvier-décembre) en lieu et place de l'année glissante (novembre-octobre) ;
- Divers compléments et précisions notamment sur les règles de calculs et d'arrondis des congés ;
- Passage du télétravail d'une logique hebdomadaire à une logique de forfait annuel ;
- Modification des règles entourant le travail des dimanches et jours fériés ;
- Précisions sur la durée d'absence d'une journée de maladie d'un agent annualisé ;
- Modification de la journée de solidarité sous la forme de la suppression d'un RTT en lieu et place de la suppression d'un jour férié.

Les modifications liées au travail dominical et à la journée de solidarité prendront effet au 1er janvier 2026.

Les autres modifications prendront effet au 1er juillet 2025. Les modifications apportant des droits nouveaux aux agents seront proratisées sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2025

Lors de sa séance du 15 mai, le CST a émis un avis favorable à ces modifications.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA MODIFICATION du règlement du temps de travail conformément au texte joint en annexe ;**
- **L'AUTORISATION donnée au président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

9 - Ressources humaines - Création d'une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

En application de l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique, dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics déterminent, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses envisagés pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre (article L. 731-4 du code général de la fonction publique).

L'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans est une allocation facultative, appartenant à l'action sociale, qui existe dans la fonction publique d'État, dont le montant et les conditions sont déterminées librement par les collectivités locales sans pouvoir être plus favorables que celles mises en place par l'État.

Les bénéficiaires éligibles sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels, de droit public ou privé, mis à disposition ou en détachement, percevant une rémunération de la collectivité, qui ont un enfant de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% et percevant à ce titre l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (APEH).

Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AAEH (Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé).

Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. La perte de l'AAEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Elle n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris fins de semaines et vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

L'allocation est versée chaque mois, jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint 20 ans. Si les deux parents sont agents publics un seul peut percevoir l'allocation.

Le montant de l'allocation est déterminé par référence au montant de la fonction publique d'État définie par circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commun. (183€ brut en 2025)

Lors de sa séance du 19 juin 2025, le CST a formulé un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA MISE EN PLACE de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans conformément au corps de la présente délibération.**
- **L'AUTORISATION donnée au Président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

10 - Economie - Développement économique – Pépinière d'entreprises du Val Coric à Guer – Vente d'un module à la société Conceptogram

Monsieur le président informe le conseil communautaire que Monsieur Patrice Michaud, dirigeant de la société Conceptogram (concepteur de dosage automatisé installé à Guer) a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition du module 1 de la pépinière d'entreprises du Val Coric à Guer.

La société Conceptogram est locataire d'une partie de ce module (200m² d'atelier) depuis janvier 2016. Elle possède son propre local à côté de la pépinière d'entreprises, mais a besoin d'un espace complémentaire pour diversifier son activité.

Ce module est composé d'environ 300 m² d'atelier, 20 m² d'espaces sanitaires et 40 m² de bureau. Un découpage de la parcelle autour du bâtiment sera nécessaire pour une surface estimée à environ 900 m².

La société conservera un accès aux parties communes de la pépinière d'entreprises (voirie, places de stationnement visiteur et quai de chargement).

Les modalités proposées pour cette vente sont les suivantes :

- Parcelle d'environ 900 m² contenant le module 1 de la pépinière d'entreprises du Val Coric à Guer, à extraire de la parcelle YK 58
- au prix de 215 000 €HT suite à l'avis des domaines du 7 mai 2024

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de vendre à la société Conceptogram ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, une parcelle d'environ 900 m² contenant le module 1 de la pépinière d'entreprises du Val Coric à Guer, à extraire de la parcelle YK 58 au prix de 215 000 €HT,**
- **de conditionner cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,**
- **d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

11 - Economie - Développement économique – Parc d'activités du Gros Chêne (Sérent) - Vente de terrain à la société Bonno Plaqu'peintre

Monsieur le président informe le conseil communautaire que Monsieur Kévin Bonno, dirigeant de la société Bonno Plaqu'peintre, a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 1 000 m² sur le parc d'activités du Gros Chêne, afin d'y implanter son activité artisanale (travaux de cloisons sèches, isolation, rénovation d'intérieur et aménagement, peinture). L'entreprise est actuellement installée à Elven dans un bâtiment en location devenu trop petit et souhaite construire pour développer son activité. L'entreprise compte 3 salariés dont 2 habitent à Sérent.

Lors du conseil du 3 février 2025, le conseil communautaire avait validé la vente d'une parcelle d'environ 1000 m² au profit de la société Canopée Scène Végétale (délibération C-2025-009). Un terrain de 1015 m² a ainsi été détaché pour cette vente. Cependant, la société a informé la collectivité le 27 mars 2025 de l'abandon de son projet d'achat. Monsieur le président propose donc au conseil communautaire d'annuler la vente à la société Canopée Scène Végétale et de la remplacer par la vente à la société Bonno Plaqu'peintre.

Les modalités proposées pour cette vente sont les suivantes :

- Parcelle YK 221 de 1015 m² sur le parc d'activités du Gros Chêne à Sérent,
- au prix de 30 € HT/m² suite à l'avis des domaines du 26 juillet 2024 et conformément à la délibération B2024-53 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs des terrains sur les parcs d'activités communautaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'annuler et remplacer la délibération C-2025-009 suite à l'abandon de projet d'achat de la société Canopée Scène Végétale,**
- **de vendre à la société Bonno Plaqu'peintre ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, la parcelle YK 221 de 1015 m², au prix de 30 € HT/m², de conditionner cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,**
- **d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Gaëlle STRICOT

12 - PLUi - étude de la prise de compétence

Arrivée de Joseph ROBERT.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 enjoint de définir dans les documents d'urbanisme et de planification des trajectoires pour mieux préserver les sols et atteindre le Zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Selon la territorialisation des objectifs intégrée dans le SRADDET de la Région Bretagne, le Pays de Ploërmel bénéficie d'une enveloppe de 296 ha à répartir entre les deux EPCI pour la période 2021-2030.

A titre d'information, sur la période 2011-2020 les communes d'OBC ont consommé 275,2 Ha. Dans une perspective d'une répartition 50/50 à l'échelle Pays de l'enveloppe de 296 Ha, OBC disposerait donc de 148 Ha pour la période 2021-2031 (foncier habitat et économique inclus). A ce jour, les communes d'OBC ont consommé près de 89 Ha sur la période 2021-2024 ce qui laisse en perspective de développement de l'habitat et de l'économie une enveloppe disponible de 59 ha pour la période de 2025 à 2030 pour les 26 communes. Pour rappel toute surface non consommée d'ici 2030 sera perdue pour la période 2031-2040.

Ex : les communes ont un droit à consommer de 148 ha mais n'en consomment que 138h le droit à consommer pour 2031-2040 sera de 69h contre 74ha en théorie.

Selon les données du MOS (Mode d'occupation des sols) certaines communes ont déjà consommé fin 2024, tous les ha autorisés. Le dépassement va de 0,03 à 4ha de surconsommation.

Le total de dépassement est de 14.5ha. Actuellement aucun espace ni outil n'existe permettant aux communes d'échanger. Le PLUi est, en lien avec la charte de gouvernance validée en conseil communautaire, l'outil le plus adapté pour réfléchir un territoire intercommunal et mutualiser les réflexions sur l'aménagement du territoire sans spolier aucune commune.

Au-delà de l'habitat, la question du foncier économique est également un sujet majeur de discussion et de solidarité dans l'aménagement du territoire. Les communes qui souhaitent intégrer des surfaces dédiées à l'économie sur leur commune devront, sans document collectif travaillé avec l'ensemble des communes ayant fait l'objet d'échanges entre les communes, les déduire de leurs surfaces « habitat ». Or les zones d'activité et les entreprises rayonnent bien au-delà de la commune et la question d'une solidarité communautaire, sur la base de la charte du foncier économique, acté dans un document collectif tel qu'un PLUi est la seule garantie que ces communes pourront conserver leurs réserves de foncier économique et envisager un développement de l'habitat, notamment quand ces communes sont déjà arrivées au terme de leur enveloppe de droits à construire fin 2024.

Au regard des différentes interventions (Brocéliande Communauté, Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté) le PLUi est une véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ces différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...). C'est également un vecteur majeur de retranscription des projets communaux et intercommunaux.

Enfin, après l'adoption du SCoT qui sera opposable en début d'année 2027 les communes auront 1 année pour se mettre en compatibilité et intégrer les nouvelles conditions de consommation à leurs documents d'urbanisme.

Au regard de tous ces éléments, Monsieur le Président soumet aux conseillers communautaires la possibilité d'amorcer la procédure de prise de compétence PLUi.

Si 25 % des communes (7 communes) représentant au moins 20 % de la population s'oppose à ce transfert, la prise de compétence ne pourra s'effectuer. Les objectifs ZAN posés par la loi résilience peuvent difficilement être atteints à l'échelle communale. Le PLUi est un outil, dont sont dotés les EPCI voisins, permettant d'atteindre les objectifs ZAN, et de mettre en commun la réflexion d'utilisation foncière.

Loïc BALAC n'envisage pas un vote du PLUi en raison des erreurs de consommation du foncier contenues dans le MOS mais, les communes sont invitées à revoir ces données pour qu'elles soient

corrigées. Et le bordereau proposé invite à prendre une position de principe sur la prise de compétence PLUi.

Christelle MARCY s'interroge sur la révision des PLU à engager par rapport au SCOT. A priori, si le calendrier est respecté, le SCOT sera opposable aux communes en fin d'année 2026. Donc, la révision des documents communaux sera à faire avant 2028.

Guénaël LAUNAY s'interroge sur la participation financière : si le PLU communal est compatible avec le SCOT, quelle sera le reste à la charge de la commune ?

Il y aura un transfert de charges lié aux mises à jour par exemple.

Errwan GICQUEL évoque une perte de compétence et d'autonomie des communes, car les compétences sont transférées aux EPCI. Cela va à l'encontre de la décentralisation. Il craint les décisions de la communauté de communes qui s'opposeraient aux maires des communes. Or, la communauté de communes est composée de maires.

Céline OLIVIER souhaite préciser le bordereau : s'agit-il d'acter une éventuelle prise de compétence ? Il lui est répondu qu'il s'agit bien d'acter une prise de compétence PLUi par la communauté de communes, proposition faite à l'issue d'un travail de deux ans.

Marie-Hélène HERRY n'est pas convaincue par la prise de compétence du PLUi, car les décisions peuvent être prises à la majorité et non à l'unanimité, et donc contre une commune.

Bruno GICQUELLO souligne qu'il ne faut pas confondre aménagement du territoire et PLUi.

Le Président énumère les principaux avantages du PLUi :

1 – cohérence territoriale (optimisation des ressources disponibles, réflexion globale)

2 – économie d'échelles

3- renforcement de la solidarité entre les communes

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :

32 voix pour

4 abstentions

DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, LE GOUE Mickaël

13 contre

HERRY Marie-Hélène, GICQUELLO Bruno, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, MARTIN Michel, GICQUEL Erwan, BRAUD Maurice, BERTHET Michel, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Céline, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

Affaire(s) présentée(s) par Pierrick LELIEVRE

13 - Tourisme - Taxe de séjour

Monsieur le vice-président en charge du tourisme informe les conseillers communautaires que la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2026 doit être adoptée avant le 1er juillet 2025.

• Communes concernées par la délibération :

Il convient de rappeler que la délibération s'applique à l'ensemble des hébergeurs des 26 communes de l'Oust à Brocéliande communauté.

Le Vice-Président au tourisme De L'Oust à Brocéliande communauté expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L.5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire a décidé d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel.

C'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

- 1° Les palaces
- 2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
- 3° Les résidences de tourisme
- 4° Les meublés de tourisme
- 5° Les villages de vacances
- 6° Les chambres d'hôtes
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9° Les ports de plaisance
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

A noter par exemple que si l'accès à un camping/caravaning est proposé gratuitement, la taxe de séjour ne peut être mise en œuvre.

- **Type de perception** : au réel

• **Périodes de perception et de reversement** :

La période d'assujettissement est l'**année civile**.

Les périodes de collecte s'échelonnent sur l'année en 3 périodes de 4 mois :

- - Du 1er janvier au 30 avril (1ère période)
- - Du 1er mai au 31 août (2ème période)
- - Du 1er septembre au 31 décembre (3ème période)

Le délai de déclaration est :

- - Le 30 mai pour la 1ère période
- - Le 30 septembre pour la seconde période
- - Le 30 janvier (N+1) pour la troisième période

Disposition à suivre :

La taxe de séjour est perçue directement par le logeur qui déclare obligatoirement (**via la plateforme de télé-déclaration de la taxe de séjour**) le montant de la taxe au plus tard dans le mois suivant la fin de chaque quadrimestre de l'année.

A cette occasion, le logeur doit :

Remplir les déclarations des périodes concernées sur la plateforme en ligne (<https://taxe.3douest.com/deloustabroceliande.php>) en respectant les échéances de validation.

Attendre la réception de l'avis à payer (reçu par e-mail) de L'Oust à Brocéliande communauté.

Suite à sa réception, effectuer le paiement (chèque, espèce, virement ou en ligne) auprès de la Trésorerie de Pontivy, dans un délai de 15 jours à dater de la réception de la facture.

• **Exonérations obligatoires** (Réforme de la Taxe de séjour introduite par l'article 67 de la loi n°2014- 1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015) :

- - Les mineurs
- - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés sur le territoire de L'Oust à Brocéliande communauté (art 67 de la loi n°2014-1654)
- - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire (art 67 de la loi n°2014-1654)
- - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro (art 67 de la loi n°2014-1654)

• **Loyer minimum** :

L'article L. 2333-33 du CGCT dispose que « la taxe de séjour est perçue (...) par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus. » Puisqu'aucun loyer n'est perçu dans le cas où le logeur fait un geste commercial, la taxe de séjour ne peut être facturée seule.

Il convient de définir le loyer minimum en dessous duquel les visiteurs seront exonérés de taxe de séjour (exemple 0.10 centimes d'euros journalier)

Loyer minimum fixé à 1€ / nuit.

• **Tarifs de la taxe de séjour** : (art L2333-30 du CGCT) :

Les tarifs suivants sont applicables à partir du 1er janvier 2026

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2025 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
Palaces	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,75€
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	2,30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,30€
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidence de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1,2 et 3 étoiles chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 % du coût de la nuitée par personne

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement (excepté les hébergements listés dans le tableau ci-dessus), le tarif est 4% du coût de la nuitée par personne.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le tarif est désormais plafonné au tarif le plus haut voté par la collectivité soit **4€** (tarif pour les palaces).

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'ADOPTION**, à compter du 1^{er} janvier 2026, la taxe de séjour conformément aux modalités indiquées ci-dessus, sur l'ensemble du territoire de la communauté,
- **L'AUTORISATION** de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.
- **L'AUTORISATION** donnée au président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Marie-Hélène HERRY

14 - Finances - Impact du budget pour la transition écologique Guide de cotation pour 2024

Avec l'entrée en vigueur du **Pacte vert** décidé par la Commission Européenne en décembre 2019, les pays-membres sont engagés dans une accélération des politiques de lutte contre le réchauffement climatique.

Le **budget vert** ou l'annexe pour l'impact du budget pour la transition écologique (recueil des politiques engagées), qui en découle, vise à évaluer et améliorer l'impact environnemental des dépenses publiques. La mise en place d'un budget vert devrait permettre de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans les politiques publiques et de promouvoir des pratiques durables.

L'obligation de la mise en place du budget vert est faite aux communes de plus de 3 500 habitants et leur groupement soumis aux instructions budgétaires M4 et M57. Sa mise en place se matérialise par une annexe à la plaquette budgétaire du CFU 2024 et des années suivantes. La prise en compte des dépenses éligibles est progressive sur 2024 et 2025 pour être complète en 2027.

Une taxonomie européenne à 6 axes permet de classer les activités en fonction de leur impact sur l'environnement.

Ces objectifs peuvent inclure la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, la production d'énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la promotion de l'économie circulaire, la préservation de la biodiversité, et l'adaptation au changement climatique.

Une fois ces objectifs définis, il faut analyser les dépenses en classant les dépenses en trois catégories (favorables, neutres et défavorables à l'environnement).

Adopter des politiques d'achat durables est une étape clé dans ce processus. Cela implique d'intégrer des critères environnementaux dans les processus de passation de marchés publics et dès le fameux « trois devis ».

Il est également important d'identifier et de planifier des projets spécifiques qui contribuent aux objectifs environnementaux définis. Allouer des ressources budgétaires à ces projets et s'assurer qu'ils sont intégrés dans le budget annuel est essentiel. Les projets peuvent inclure la rénovation énergétique des bâtiments publics, la création d'espaces verts, et le développement de systèmes de gestion des déchets, la rénovation des structures de traitement des eaux.

Pour garantir l'efficacité du budget vert, il est nécessaire de mettre en place des indicateurs de performance pour suivre l'impact des dépenses vertes. Évaluer régulièrement les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés permet d'ajuster les politiques et les allocations budgétaires en conséquence. Il convient d'acquiescer la culture de l'évaluation.

La mise en place du budget vert se fait via les outils et les guides méthodologiques disponibles sur les sites gouvernementaux.

Concernant le CFU 2024, étant donné la publication des décrets d'application en juillet dernier, il a été difficile de s'approprier l'ensemble des textes et méthodologies et ainsi d'honorer l'ensemble des exigences réglementaires.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur le guide méthodologie interne qui a permis de coter les dépenses d'investissement au regard des textes mais également selon la personnalisation à la collectivité. Ce guide élaboré en période de mise au point du CFU reprend les éléments de contexte et d'analyse conjointe réalisés avec les services. Il a vocation à verrouiller les annexes IV C3.1 et C3.2 du CFU.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de statuer sur le document cadre ci-joint utilisé pour la cotation des dépenses de 2024 présentées en 2025 au CFU,

Un nouveau guide plus abouti sera proposé au Conseil Communautaire à l'automne 2025 permettant de classer les dépenses budgétaires de manière plus pertinente et en collaboration avec l'ensemble des directeurs et services de la Collectivité,

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA VALIDATION DU GUIDE METHODOLOGIQUE,
- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

15 - Finances - Approbation du CFU 2024

Gaëlle STRICOT préside les débats après avoir été désignée par les membres de l'assemblée délibérante. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent (le cas échéant) via le dossier finances transmis avec la convocation, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion des Budgets annexes repris ci-dessus dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2° Statuant sur l'exécution des Budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; 4° statuant sur le nouveau mode de présentation des comptes du comptable et de l'ordonnateur regroupés dans le Compte Financier Unique suite à la mise en place de l'expérimentation par la délibération C2020-103 du 24 septembre 2020.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LES COMPTES FINANCIERS UNIQUES afférents aux Budgets principal et annexes repris ci-dessus, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.
- L'AUTORISATION du Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité
1 ne prenant pas part au vote
BLEHER Jean-Luc**

16 - Finances - Subvention d'équilibre des budgets annexes

Madame la vice-présidente en charge des finances fait état du tableau ci-dessous des subventions d'équilibre pour l'exercice 2024 en fonctionnement versées aux budgets annexes pour les rééquilibrer. En effet, les budgets annexes n'ayant pas assez de ressources propres pour s'équilibrer ou dégager un autofinancement, le budget principal vient abonder ces budgets en ressources pour atteindre l'équilibre.

La commission Mutualisation, Finances et Patrimoine du 2 juin 2024 a émis un avis favorable.

EQUILIBRE ANNUEL DES BUDGETS ANNEXES					
OPERATIONS CROISEES INTER-BUDGETS 2024 - Financement par le budget Principal					
		2024 -EQUILIBRE CFU			
		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Ecritures budgétaires	Budgets concernés	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ENSEMBLE DES BUDGETS ANNEXES (recett Fonct et invest)	DECHETS		-		
	SPANC		-		
	PARCS COMMUNAUTAIRES		114 000		
	ECONOMIQUES ET SERVICES		-		
	EQUIPEMENTS AQUATIQUES		760 000		
	CULTURE TOURISME		2 023 000		
	MOBILITE (à compter de 2023)		43 000		
	HALTE FLUVIALE		-		
	TOTAL		2 940 000,00		

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **VALIDER** le versement des subventions de fonctionnement reprises dans le tableau ci-dessus pour 2024.
- **AUTORISER** le président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

17 - Finances - Affectation des résultats 2024

Madame la vice-présidente propose aux membres du conseil communautaire d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 relatif au budget principal et aux budgets annexes à la section d'investissement dans le cadre du tableau ci-dessous. La commission Mutualisation, Finances et proximité, qui s'est réunie le 2 juin 2024, a émis un avis favorable.

Il est précisé que l'absence de ressources sur les budgets annexes ne permet pas d'affecter une quote-part du résultat de fonctionnement en investissement dans la mesure où le budget principal rééquilibre ces budgets.

Ci-dessous le tableau des résultats de l'année 2024 avec l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement pour l'ensemble des budgets concernés :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (au CFU 2024)									
RESULTATS DE L'EXERCICE CONSOLIDE									
BUDGETS	SECTIONS	Mandats Emis	Titres Emis	dont Rééquilibrage des budgets annexes	RESULTAT ANNUEL	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	proposition EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (opte 1088)	solde cumulé à reporter sur n+1
PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	20 382 542,16	22 053 301,35		1 690 759,19	3 570 376,30	5 281 135,49	651 000,00 €	4 610 135,49
	INVESTISSEMENT	4 833 975,19	3 413 924,95		-1 420 050,24	789 422,12	-850 628,12		-850 628,12
CULTURE - TOURISME	FONCTIONNEMENT	3 008 672,38	3 000 609,04	2 023 000	-6 063,34	6 784,52	701,18	- €	701,18
	INVESTISSEMENT	233 430,07	198 317,96	-	-35 112,11	629 723,34	594 611,23		594 611,23
ECO ET SERVICES	FONCTIONNEMENT	340 443,15	395 647,07	-	55 203,92	37 345,55	92 549,47	- €	92 549,47
	INVESTISSEMENT	113 702,86	254 778,34	-	141 075,48	395 641,06	536 716,54		536 716,54
PARCS D'ACTIVITES	FONCTIONNEMENT	2 522 496,14	2 443 165,82	114 000	-79 330,32	121 505,93	42 175,61	42 000,00 €	175,61
	INVESTISSEMENT	2 651 068,14	2 274 351,45	-	-376 716,69	335 259,11	-41 457,58		-41 457,58
EQUIP AQUATIQUE	FONCTIONNEMENT	1 105 019,41	1 288 998,55	760 000	183 979,14	0,00	183 979,14	183 000,00 €	979,14
	INVESTISSEMENT	242 155,18	326 326,30	-	84 171,12	-266 718,05	-182 546,93		-182 546,93
MOBILITE (Nx budget en 2023)	FONCTIONNEMENT	1 452 078,16	1 451 809,70	43 000	-268,46	585,64	317,18	- €	317,18
	INVESTISSEMENT	48 174,40	86 886,57	-	38 712,17	647,52	39 359,69		39 359,69
				2 940 000,00					
S/TOTAL DES BUDGETS NON SOUMIS A UNE REDEVANCE DE SERVICE	FONCTIONNEMENT	28 789 251,40	30 633 531,53	2 940 000,00	1 844 280,13	3 736 577,94	5 580 858,07	876 000,00	4 704 858,07
	INVESTISSEMENT	8 122 505,84	6 554 585,57		-1 567 920,27	1 863 975,10	296 054,83		296 054,83
HALTE FLUVIALE	FONCTIONNEMENT	19 280,83	32 214,00		12 933,17	78 521,02	91 454,19	91 454,19 €	0,00
	INVESTISSEMENT	31 514,41	61 349,00		29 834,59	-14 389,44	15 445,15		15 445,15
DECHETS	FONCTIONNEMENT	6 187 517,91	6 124 110,70		-63 407,21	36 109,74	-27 297,47	- €	-27 297,47
	INVESTISSEMENT	2 174 477,07	1 202 845,94		-971 631,13	2 440 357,79	1 468 726,66		1 468 726,66
ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	359 782,02	394 180,30		34 398,28	80 888,67	115 286,95	- €	115 286,95
	INVESTISSEMENT	398 604,34	157 181,31		-242 423,03	68 311,04	-174 111,99		-174 111,99
TOTAL GENERAL	FONCTIONNEMENT	35 355 832,16	37 184 036,53		1 828 204,37	3 932 097,37	5 760 301,74	967 454,19 €	4 792 847,55
	INVESTISSEMENT	10 728 101,66	7 975 961,82		-2 752 139,84	4 358 254,49	1 606 114,65		1 606 114,65

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **D'AFFECTER** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 à la section d'investissement pour l'ensemble des budgets ayant la colonne d'affectation valorisée,
- **DECIDER** de ne pas affecter les résultats de l'exercice 2024 pour les autres budgets annexes,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

18 - Finances - Vote du Budget Supplémentaire - budget principal

Le budget primitif a été voté le 19 décembre 2024 sans la reprise des résultats. Cette reprise est indispensable pour permettre de présenter un budget abouti et retracer les décisions politiques. Pour ce faire, il convient de présenter et voter un budget supplémentaire qui doit reprendre les résultats de l'exercice budgétaire précédent et être présenté aux élus communautaires avant le 30 juin de l'année suivante.

Ainsi la commission Mutualisation, Finances et Proximité s'est réunie le 2 juin pour débattre du budget supplémentaire à présenter.

L'explication des grandes masses avait eu lieu lors du DOB le 25 novembre 2024 puis prolongé lors de la commission Mutualisation, Finances du 9 décembre 2024 pour aboutir lors du vote du budget primitif le 19 décembre à un budget tronqué de ses résultats antérieurs.

La nouvelle présentation du budget avec son équilibre est jointe à la présente.

Madame la vice-présidente précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et les annexes jointes présentent chacune des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse, du budget :

BUDGET PRINCIPAL	
INVESTISSEMENT	3 943 719
FONCTIONNEMENT	26 684 081
TOTAL	30 627 800

Le conseil communautaire est invité à se prononcer :

- LA VALIDATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET PRINCIPAL, telle que présentée ci-dessus,
- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

19 - Finances - Vote du budget supplémentaire - budget annexe Culture tourisme

Le budget primitif a été voté le 19 décembre 2024 sans la reprise des résultats.

Cette reprise est indispensable pour permettre de présenter un budget abouti et retracer les décisions politiques. Pour ce faire, il convient de présenter et voter un budget supplémentaire qui doit reprendre les résultats de l'exercice budgétaire précédent et être présenté aux élus communautaires avant le 30 juin de l'année suivante.

Ainsi la commission Mutualisation, Finances et Proximité s'est réunie le 2 juin pour débattre du budget supplémentaire à présenter.

L'explication des grandes masses avait eu lieu lors du DOB le 25 novembre 2024 puis prolongé lors de la commission Mutualisation, Finances du 9 décembre 2024 pour aboutir lors du vote du budget primitif le 19 décembre à un budget tronqué de ses résultats antérieurs.

La nouvelle présentation du budget avec son équilibre est jointe à la présente.

Madame la vice-présidente précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et les annexes jointes présentent chacune des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse, du budget :

BUDGET CULTURE-TOURISME	
INVESTISSEMENT	1 182 214
FONCTIONNEMENT	3 442 079
TOTAL	4 624 293

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA VALIDATION du budget supplémentaire pour le budget annexe CULTURE TOURISME

- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

20 - Finances - Vote du budget supplémentaire - budget annexe mobilité

Le budget primitif a été voté le 19 décembre 2024 sans la reprise des résultats. Cette reprise est indispensable pour permettre de présenter un budget abouti et retracer les décisions politiques. Pour ce faire, il convient de présenter et voter un budget supplémentaire qui doit reprendre les résultats de l'exercice budgétaire précédent et être présenté aux élus communautaires avant le 30 juin de l'année suivante.

Ainsi la commission Mutualisation, Finances et Proximité s'est réunie le 2 juin pour débattre du budget supplémentaire à présenter.

L'explication des grandes masses avait eu lieu lors du DOB le 25 novembre 2024 puis prolongé lors de la commission Mutualisation, Finances du 9 décembre 2024 pour aboutir lors du vote du budget primitif le 19 décembre à un budget tronqué de ses résultats antérieurs.

La nouvelle présentation du budget avec son équilibre est jointe à la présente.

Madame la vice-présidente précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et les annexes jointes présentent chacune des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse, du budget :

BUDGET MOBILITE)	
INVESTISSEMENT	97 360
FONCTIONNEMENT	1 499 107
TOTAL	1 596 467

Le conseil communautaire est invité à se prononcer :

- LA VALIDATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE MOBILITE, telle que présentée ci-dessus,
- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

21 - Finances - Vote du budget supplémentaire - Budget annexe Economique et Services

Le budget primitif a été voté le 19 décembre 2024 sans la reprise des résultats. Cette reprise est indispensable pour permettre de présenter un budget abouti et retracer les décisions politiques. Pour ce faire, il convient de présenter et voter un budget supplémentaire : « Le budget supplémentaire a pour objet principal la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent et les reports de crédits » Le budget supplémentaire doit reprendre les résultats de l'exercice budgétaire précédent et être présente aux élus communautaires avant le 30 juin de l'année suivante.

Ainsi la commission Mutualisation, Finances et Proximité s'est réunie le 2 juin pour débattre du budget supplémentaire à présenter.

L'explication des grandes masses avait eu lieu lors du DOB le 25 novembre 2024 puis prolongé lors de la commission Mutualisation, Finances du 9 décembre 2024 pour aboutir lors du vote du budget primitif le 19 décembre à un budget tronqué de ses résultats antérieurs.

La nouvelle présentation du budget avec son équilibre est jointe à la présente.

La vice-présidente en charge des finances précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et les annexes joints présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse du budget :

BUDGET ECONOMIE ET SERVICES	
INVESTISSEMENT	797 717
FONCTIONNEMENT	476 950
TOTAL	1 274 667

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA VALIDATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – Budget Annexe Economie et services tel que présenté ci-dessus

-L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

22 - Finances - Vote du budget supplémentaire - budget annexe Parcs d'Activités

Le budget primitif a été voté le 19 décembre 2024 sans la reprise des résultats.

Cette reprise est indispensable pour permettre de présenter un budget abouti et retracer les décisions politiques. Pour ce faire, il convient de présenter et voter un budget supplémentaire : « Le budget supplémentaire a pour objet principal la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent et les reports de crédits »

Le budget supplémentaire doit reprendre les résultats de l'exercice budgétaire précédent et être présente aux élus communautaires avant le 30 juin de l'année suivante.

Ainsi la commission Mutualisation, Finances et Proximité s'est réunie le 2 juin pour débattre du budget supplémentaire à présenter.

L'explication des grandes masses avait eu lieu lors du DOB le 25 novembre 2024 puis prolongé lors de la commission Mutualisation, Finances du 9 décembre 2024 pour aboutir lors du vote du budget primitif le 19 décembre à un budget tronqué de ses résultats antérieurs.

La nouvelle présentation du budget avec son équilibre est jointe à la présente.

La vice-présidente en charge des finances précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et les annexes joints présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse du budget :

PARCS D'ACTIVITES	
INVESTISSEMENT	5 211 609
FONCTIONNEMENT	2 962 390
TOTAL	8 173 999

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA VALIDATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – Budget Annexe Parcs d'activités tel que présenté ci-dessus

-L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

23 - Finances - Vote du budget supplémentaire - budget annexe équipements aquatiques

Le budget primitif a été voté le 19 décembre 2024 sans la reprise des résultats.

Cette reprise est indispensable pour permettre de présenter un budget abouti et retracer les décisions politiques. Pour ce faire, il convient de présenter et voter un budget supplémentaire : « Le budget supplémentaire a pour objet principal la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent et les reports de crédits »

Le budget supplémentaire doit reprendre les résultats de l'exercice budgétaire précédent et être présente aux élus communautaires avant le 30 juin de l'année suivante.

Ainsi la commission Mutualisation, Finances et Proximité s'est réunie le 2 juin pour débattre du budget supplémentaire à présenter.

L'explication des grandes masses avait eu lieu lors du DOB le 25 novembre 2024 puis prolongé lors de la commission Mutualisation, Finances du 9 décembre 2024 pour aboutir lors du vote du budget primitif le 19 décembre à un budget tronqué de ses résultats antérieurs.

La nouvelle présentation du budget avec son équilibre est jointe à la présente.

La vice-présidente en charge des finances précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et les annexes joints présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse du budget :

BUDGET EQUIPEMENTS AQUATIQUES	
INVESTISSEMENT	567 000
FONCTIONNEMENT	1 737 081
TOTAL	2 304 081

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA VALIDATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – Budget Annexe Equipements Aquatiques tel que présenté ci-dessus

-L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

24 - Finances - Vote du budget supplémentaire - budget annexe Halte Fluviale

Le budget primitif a été voté le 19 décembre 2024 sans la reprise des résultats.

Cette reprise est indispensable pour permettre de présenter un budget abouti et retracer les décisions politiques.

Pour ce faire, il convient de présenter et voter un budget supplémentaire : « Le budget supplémentaire a pour objet principal la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent et les reports de crédits »

Le budget supplémentaire doit reprendre les résultats de l'exercice budgétaire précédent et être présente aux élus communautaires avant le 30 juin de l'année suivante.

Ainsi la commission Mutualisation, Finances et Proximité s'est réunie le 2 juin pour débattre du budget supplémentaire à présenter.

L'explication des grandes masses avait eu lieu lors du DOB le 25 novembre 2024 puis prolongé lors de la commission Mutualisation, Finances du 9 décembre 2024 pour aboutir lors du vote du budget primitif le 19 décembre à un budget tronqué de ses résultats antérieurs.

La nouvelle présentation du budget avec son équilibre est jointe à la présente.

La vice-présidente en charge des finances précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et les annexes joints présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse du budget :

BUDGET HALTE FLUVIALE	
INVESTISSEMENT	200 600
FONCTIONNEMENT	32 305
TOTAL	232 905

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA VALIDATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – Budget Annexe Halte Fluviale tel que présenté ci-dessus

-L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

25 - Finances - Vote du budget supplémentaire - Budget annexe Déchets

Le budget primitif a été voté le 19 décembre 2024 sans la reprise des résultats.

Cette reprise est indispensable pour permettre de présenter un budget abouti et retracer les décisions politiques. Pour ce faire, il convient de présenter et voter un budget supplémentaire : « Le budget supplémentaire a pour objet principal la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent et les reports de crédits »

Le budget supplémentaire doit reprendre les résultats de l'exercice budgétaire précédent et être présente aux élus communautaires avant le 30 juin de l'année suivante.

Ainsi la commission Mutualisation, Finances et Proximité s'est réunie le 2 juin pour débattre du budget supplémentaire à présenter.

L'explication des grandes masses avait eu lieu lors du DOB le 25 novembre 2024 puis prolongé lors de la commission Mutualisation, Finances du 9 décembre 2024 pour aboutir lors du vote du budget primitif le 19 décembre à un budget tronqué de ses résultats antérieurs.

La nouvelle présentation du budget avec son équilibre est jointe à la présente.

La vice-présidente en charge des finances précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et les annexes joints présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse du budget :

BUDGET DECHETS	
INVESTISSEMENT	2 936 023
FONCTIONNEMENT	6 618 121
TOTAL	9 544 144

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA VALIDATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – Budget Annexe Déchets tel que présenté ci-dessus

-L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

26 - Finances - Vote du budget supplémentaire - budget annexe assainissement

Le budget primitif a été voté le 19 décembre 2024 sans la reprise des résultats.

Cette reprise est indispensable pour permettre de présenter un budget abouti et retracer les décisions politiques. Pour ce faire, il convient de présenter et voter un budget supplémentaire : « Le budget supplémentaire a pour objet principal la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent et les reports de crédits »

Le budget supplémentaire doit reprendre les résultats de l'exercice budgétaire précédent et être présente aux élus communautaires avant le 30 juin de l'année suivante.

Ainsi la commission Mutualisation, Finances et Proximité s'est réunie le 2 juin pour débattre du budget supplémentaire à présenter.

L'explication des grandes masses avait eu lieu lors du DOB le 25 novembre 2024 puis prolongé lors de la commission Mutualisation, Finances du 9 décembre 2024 pour aboutir lors du vote du budget primitif le 19 décembre à un budget tronqué de ses résultats antérieurs.

La nouvelle présentation du budget avec son équilibre est jointe à la présente.

La vice-présidente en charge des finances précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et les annexes joints présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse du budget :

BUDGET ASSAINISSEMENT	
INVESTISSEMENT	559 910
FONCTIONNEMENT	539 911
TOTAL	1 099 821

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA VALIDATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – Budget Annexe ASSAINISSEMENT tel que présenté ci-dessus

-L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

27 - Commande publique - Signature d'avenants aux marchés publics M2301L2 et M2301L3 relatifs aux fournitures de pré-collecte

Dans le cadre des marchés publics M2301 relatif aux fournitures pour la pré-collecte, De l'Oust à Brocéliande communauté a attribué :

- le lot 2 (fourniture, livraison et installation de conteneurs aériens pour la collecte des ordures ménagères et du verre) à la société UTP ENVIRONNEMENT – 02380 COUCY LE CHATEAU pour un montant maximum de 400 000,00€ HT,
- le lot 3 (fourniture, livraison et installation de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères et du verre) à la société SULO FRANCE SAS – 35200 SAINT JEAN SUR VILAINE pour un montant maximum de 500 000,00 € HT.

Concernant le lot 2, certaines implantations de colonnes semi-enterrées s'avèrent impossible. Il est donc nécessaire de les remplacer par des colonnes aériennes. De plus, certains points de collecte rencontrent une affluence sous-estimée, des colonnes supplémentaires doivent être installées. Enfin, il faut également prévoir un stock de remplacement en cas de casse ou de vandalisme et prévoir également la commande de pièces détachées. C'est pourquoi il a été décidé d'augmenter le montant maximum du marché afin d'avoir une uniformité dans le parc à hauteur de 20% car le montant maximum prévu a atteint son maximum.

Un premier avenant d'un montant de 18 347,00 € HT avait été notifié en date du 24 avril 2025 ; le second avenant est d'un montant de 61 653,00 € HT, portant le montant maximum du marché à 180 000,00 € HT.

Concernant le lot 3, après attribution du marché, le schéma de la collecte a été légèrement revu. En effet, le nombre de conteneurs par nombre d'habitants a été revu à la hausse. Afin de maintenir une certaine homogénéité et uniformité dans l'implantation des conteneurs semi-enterrés, il est décidé d'augmenter le montant maximum du marché de 13.4%, portant le montant maximum du marché à 567 000,00 € HT

Ces avenants n'apportent aucune modification substantielle sur le cahier des charges

Conformément à l'article L1414-4 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 05 mai 2025 et a donné un avis favorable à ces différents avenants.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'APPROBATION des termes des avenants décrits ci-dessus et joints en annexes, modifiant les montants maximum**
- **L'AUTORISATION donnée au président ou à son représentant de signer l'avenant 1 du marché M2301L2 et l'avenant 1 du marché M2301L3**
- **L'AUTORISATION donner au président ou à son représentant de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

46 voix pour

3 abstentions

CHEDALEUX Sylvie, MARTIN Michel, GICQUEL Erwan

28 - Commande publique - Fourniture de titres restaurant dématérialisation - Consultation des entreprises et signature du marché

La vice-présidente en charge du dossier informe le conseil communautaire que, compte-tenu de la consommation annuelle de titres restaurant (autrement appelés chèques déjeuners) par les agents de l'Oust à Brocéliande Communauté, il y a lieu de lancer une consultation des entreprises pour la fourniture de cette prestation.

Chaque mois, environ 160 agents de la collectivité bénéficient ainsi de cette prestation dont le coût est réparti entre l'employeur (60%) et l'agent (40%). Cependant, dans le cadre du marché public c'est bien l'ensemble de la prestation qui est pris en compte et non la seule part employeur.

Cette prestation consistera en un lot unique comprenant la conception, la fourniture, le conditionnement et la livraison de titres restaurant dématérialisés (par carte titres restaurant).

Elle présente le cahier des charges référencé M2510 et précise que le montant estimé maximum pour cette prestation est de 215 000€ annuel soit 860 000€ sur 4 ans.

Les modalités suivantes seront appliquées :

- Consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis ;

- Accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un (1) an renouvelable tacitement trois (3) fois d'un (1) an. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra dépasser 4 ans.

Les critères suivants ont été retenus :

- Valeur technique 70 points décomposés de la manière suivante :
 - o Qualité technique de la solution (interface bénéficiaire, interface client) – 30 points
 - o Politique environnementale de l'exécution du marché (loi AGEC...) – 20 points
 - o Qualité du réseau de commerçants partenaires – 10 points
 - o Offres préférentielles auprès des commerçants partenaires – 10 points

- Prix : 30 points sur la base du DQE : Offre moins-disante / Offre considérée x 30

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'AUTORISATION** donnée au président, ou son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,

- **L'AUTORISATION** donnée au président, ou son représentant, à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante dans la limite des crédits inscrits au budget,

- **L'AUTORISATION** donnée au président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Sylvie HOURMAND

29 - Services aux familles - Approbation du rapport d'activité 2024 - piscine Malestroit- Vert Marine

La vice-présidente rappelle que l'Espace aquatique de L'Oust à Malestroit est géré par la société Vert Marine en délégation de service public sous l'intitulé VM 56140.

La Société Vert Marine présente les éléments administratifs, techniques et financiers rédigés dans son rapport d'activités 2024.

Le nombre de passages (entrées, scolaires, cours, activités aquatiques) pour l'année 2024 s'élève à 61727

Le compte de résultat révèle un bénéfice de 49501.59€

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2024 de la société Vert Marine
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Communautaire, prend acte de la proposition ci-dessus

30 - Services aux familles - Avis Création d'une micro crèche privée Sérent

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance indique que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduit le Service Public de la Petite Enfance (SPPE). L'article L 214-1-3 du code l'action sociale et des familles (CASF) précise la notion d'autorité organisatrice et ses missions. Ainsi, De l'Oust à Brocéliande Communauté de part sa compétence Politique Sociale Petite enfance, est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Dans ce cadre, l'EPCI doit notamment recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire en :

- Répertoriant les équipements, services et modes d'accueil existants pour les moins de 3 ans
- Précisant leurs besoins et ceux de leurs familles
- Identifiant les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou des difficultés d'accès à cette offre
- Définissant les orientations pluriannuelles de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et les actions à mener (besoins en emplois et compétences, modalités d'accompagnement des personnes accueillant le jeune enfant, projets d'investissements, coûts prévisionnels des opérations envisagées...)
- Précisant les partenariats à renforcer, afin de développer l'offre d'accueil du jeune enfant et soutenir sa qualité

La convention Territoriale Globale signée avec la CAF, en cours de révision à ce jour permet de poser ce diagnostic.

Elle doit également émettre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins du territoire. L'avis favorable de l'autorité organisatrice est une pièce justificative préalable à fournir pour engager la procédure de demande autorisation auprès du président du conseil départemental.

Ainsi, de l'Oust à Brocéliande Communauté a été saisie par le porteur du projet de micro crèche privée à Sérent. La micro crèche de 12 places + 2 places d'urgence devrait ouvrir en septembre 2025 sur une amplitude de 8H-18H30, quatre professionnels de la petite enfance travailleront dans cette structure. En l'absence à ce jour d'un arrêté fixant la liste des informations et pièces justificatives que la demande devra comporter, d'OBC relève que les documents ci-dessous ont été transmis :

- identité et coordonnées du demandeur
- nom ou raison sociale de l'établissement ou du service projeté
- adresse et type d'établissement
- capacité d'accueil projetée
- modalité de tarification des familles
- amplitude d'ouverture
- étude de besoins
- projets d'établissement et de fonctionnement

Au vu de ces éléments et du diagnostic relevant les besoins d'accueil du jeune enfant sur le secteur de Sérent, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** selon les motifs suivants :
- **La zone choisie pour l'implantation répond au critère de service de proximité.**

- L'installation d'un nouvel établissement sur la zone considérée semble répondre aux besoins et sera complémentaire à l'offre existante (21 assistantes maternelles dont 3 assistantes maternelles en MAM, 81 places d'accueil dont 12 en MAM, 1 multi accueil de 19 places)

- la grille tarifaire prend en compte les revenus fiscaux de référence de la famille et le nombre d'heures mensuelles d'accueil.- D'AUTORISER LE PRESIDENT ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Thierry GUE

31 - Déchets - Règlement de facturation - Service Redevance Déchets

Monsieur le vice-président rappelle que le conseil communautaire a voté, lors de la séance du 2 juin 2022, la mise en place d'une redevance incitative à compter du 1er janvier 2026 avec une période de facturation à blanc du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Afin de respecter nos engagements de communication sur la future redevance incitative dès la fin du premier trimestre de l'année 2025, il est essentiel que le conseil communautaire se prononce sur le règlement de ce nouveau mode de facturation.

Considérant que le conseil communautaire a déjà validé la composition de la grille tarifaire et les tarifs 2026 pour les particuliers et les autres catégories d'usagers, monsieur le vice-président présente les modifications du règlement de facturation et rappelle que celui-ci n'a pas vocation à traiter de tarifs mais uniquement du fonctionnement et des modalités de la facturation.

Le conseil communautaire est invité à se positionner sur plusieurs cas particuliers :

Cas particulier	Situation 2025	Proposition 2026
Logements en cours de travaux (rénovation, ...)	Les propriétaires sont exonérés si un prestataire réalise les travaux (sur justificatif de la mairie ou du prestataire en question). Si ils réalisent eux-mêmes leurs travaux alors ils sont redevables.	
Terrains privés sans bâti :Les terrains dénués de toute habitation sont exonérés de la RSD.	<i>les propriétaires de ces terrains résidant en dehors du territoire sont non assujettis à la redevance.</i>	Lorsque les propriétaires de ces terrains <u>résidant en dehors du territoire</u> de la communauté de communes demandent à utiliser les déchetteries pour jeter leurs déchets verts par exemple, ils sont redevables uniquement de l'abonnement permettant la détention d'une carte pour l'accès en déchetterie en tant que ménage.
Demande de vidage de logement déclaré comme vacant (Logement d'un usager décédé ou relogé en établissement de santé (EHPAD ou autre)) : Le logement étant déclaré vacant l'usager ne paie pas de redevance service déchets. Un membre de la famille demande à accéder aux déchetteries pour vider la maison.	<i>une carte déchets temporaire d'accès en déchetterie est systématiquement remise gratuitement aux familles sur demande, peu importe le temps écoulé depuis la date de fermeture du compte usager.</i>	Considérant que ces situations concourent à la production de déchets, si cette action se produit dans l'année de clôture du compte déclaré vacant alors le compte sera réactivé et la redevance sera prolongée de la période nécessaire à l'utilisation du service. Sinon, il sera proposé une carte temporaire d'accès en déchetterie de 6 mois. L'utilisateur sera redevable uniquement de l'abonnement permettant la détention d'une carte pour l'accès en déchetterie en tant que ménage.
Enfants en garde alternée	<i>un enfant en garde alternée compte pour une part pour chaque parent (ex : foyer composé d'un adulte et 2 enfants en garde alternée : tarif applicable foyer 3</i>	Un enfant en garde alternée compte pour une part. Exemple : foyer composé d'un adulte et 2 enfants en garde alternée : le tarif applicable est celui d'un foyer de 3 personnes. Toutefois en cas de demande spécifique pour des <u>parents</u>

	<i>personnes).</i>	<p><u>résidant tous les deux sur le territoire de l'Oust Brocéliande Communauté</u>, une facturation adaptée est appliquée selon le nombre d'enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 enfant = une attestation sur l'honneur conjointe d'accord est demandée aux parents pour que la facturation de la part de l'enfant soit attribuée à 1 seul des 2 parents. - 2 enfants = Chaque parent se voit attribuer la part d'1 des enfants. <p>En cas de demande spécifique pour des <u>parents ne résidant pas tous les deux sur le territoire de l'Oust Brocéliande Communauté</u>, les enfants même en garde alternée sont comptabilisés. En effet, chaque parent sur chaque territoire différent pourrait déclarer ne pas garder les enfants et ainsi aucun ne paierait la redevance.</p>
<p>Personnes en situation involontaire de forte production de déchets Exemples : soins à domicile, en situation de handicap générant de grandes quantités de déchets, ...</p>	L'utilisateur peut jeter ses déchets autant de fois qu'il le souhaite peu importe la quantité sans impact sur sa facture.	<p>Un nombre de 26 ouvertures pour les OMR, 3 levées de bac de tri supplémentaires ou 14 sacs de 50L sont accordés sur transmission d'un justificatif de situation provenant d'un médecin. Ce document n'a pas à détailler la pathologie de la personne.</p> <p>Ce cas particulier n'entraîne donc pas de modification de redevance, seulement une dotation supplémentaire sur réception d'un justificatif annuel. Celle-ci est applicable uniquement pour la résidence principale de l'utilisateur concerné.</p>
<p>Camping cariste de passage en stationnement libre ou aire de stationnement gratuite</p>	Le camping cariste de passage peut jeter ses déchets autant de fois qu'il le souhaite peu importe la quantité tout en ne payant pas le service. Les redevables du territoire financent collectivement la gestion des déchets de ces usagers.	<p>Pour les communes accueillant des camping-caristes en stationnement libre ou en aire de stationnement gratuit, les camping-caristes de passage doivent repartir avec leurs déchets, ou les communes concernées financent par elle-même la gestion des déchets de ces usagers. Les communes concernées doivent s'organiser pour que tous les déchets des campings-caristes accueillis aillent dans les contenants adéquats du service de prévention et de gestion des déchets d'Oust à Brocéliande Communauté.</p>
<p>MAM – assistante maternelle</p>	Une assistante maternelle travaillant à son domicile paie la redevance en tant que particulier. Une ou des assistantes maternelles travaillant dans un local différent de leur domicile se voit appliquer la redevance selon le nombre de personnes travaillant au sein de la MAM.	<p>Une assistante maternelle travaillant à son domicile paie la redevance en tant que particulier. Les ouvertures supplémentaires dues à son activité peuvent être répercutées dans les frais d'entretien aux parents.</p> <p>Une ou des assistantes maternelles travaillant dans un local différent de leur domicile devront se fournir en bac et payer la redevance en fonction du type de bac choisi en « autre catégorie d'usagers ».</p>
<p>Besoins ponctuels de gestion des déchets</p> <p>Exemples : associations, accueil de scouts, événement privé (ex : cousinade), événements sportifs, location de salle privée, festival...</p>		<p>Une demande doit être faite à l'avance en mairie selon la dimension de l'évènement, soit 1 mois pour un évènement ponctuel et 2 mois pour un « gros » évènement (seuil de 500 repas à la journée). En cas de besoin de colonne OMR ou Verre, elle doit être justifiée par une quantité de déchets conséquentes lors de l'organisation d'un « gros » évènements (seuil de 500 repas à la journée).</p>

Un montant forfaitaire pour chaque prestation est demandé à la structure ou au foyer qui sollicite le service.

Type d'évènement	Forfait
Tout type (1 mois de délai de prévenance)	Livraison et retrait des bacs et cartes déchets (part fixe par manifestation)
	Location de bacs et cartes déchets
	Collecte et traitement – bac tri jaune
	Collecte et traitement – dépôt dans un borne OMR (volume de 50L considéré)
	Collecte et traitement – biodéchets
	Carte déchets non rendue
Evènement de plus de 500 repas en une journée (2 mois de délais de prévenance)	Livraison et retrait de colonnes OMR ou Verre (prestation pour 1 à 3 colonnes)
	Location de colonne
	Collecte et traitement – verre

OBC se réserve le droit d'évaluer les besoins nécessaires selon l'évènement, les moyens à mettre à disposition et sa capacité à répondre favorablement à la demande.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FACTURATION,**
- **L'AUTORISATION du Président** ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

45 voix pour

4 abstentions

CHEDALEUX Sylvie, MARTIN Michel, GICQUEL Erwan, BRAUD Maurice

Affaire(s) présentée(s) par Jean-Luc BLEHER

33 - Administration générale - SAGE - Avis du conseil

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a pour vocation le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau – énoncés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement – et de la protection du patrimoine piscicole – énoncés à l'article L.430-1 du même Code. Par délibération du 21 mars 2025, la CLE (commission locale de l'eau) a validé le projet de SAGE. De l'Oust à Brocéliande Communauté a été saisi pour se prononcer sur ce nouveau schéma. Il est précisé que ces éléments ont été transmis à chacune des communes du territoire. Monsieur le Président énonce les grands principes du SAGE et soumet aux membres du conseil communautaire le projet revu du SAGE mettant l'accent sur la prévention les risques d'inondations. Pour autant, le projet semble incomplet et notamment, ne répond pas aux contraintes auxquelles sont confrontées les agriculteurs.

Monsieur Bruno GICQUELLO a quitté la séance.

Monsieur Yann YHUEL indique qu'il y a eu des votes pour le projet, mais avec réserves, lors de la réunion de la CLE.

Monsieur FEUTELAIS prend la parole. Il précise que l'adoption du SAGE à la CLE a été compliqué et houleux. Les débats étaient partagés entre le monde agricole, et le monde écologique. Il souligne les incohérences du projet proposé, et que les efforts demandés notamment aux agriculteurs ne sont pas compensés financièrement. Il évoque également la demande de mise aux normes de tous les assainissements (power point joint) et des loisirs pratiqués au niveau des eaux (pêches, base de loisirs, etc.) Ce sont les grands points proposés dans le projet.

Vincent COWET souligne le manque de financement et des coûts annoncés sous évalués

Après en avoir échangé, le conseil communautaire est invité à se prononcer :

- Sur le projet SAGE tel que présenté.

- A AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :

0 voix pour

5 abstentions

LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, FABLET Jérôme

42 contre

BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François, DE CHABANNES Alain, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, MARTIN Michel, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle, METAYER Cassandre, COLLEAUX David, BRAUD Maurice, BERTHET Michel, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, ROCHER Jacques, BOULANGER Delphine, NICOLE Sophie, GUILLERME Gwen, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

L'ordre du jour est épuisé, la séance est épuisée à 21h30.